

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE :

Le présent règlement intérieur associatif, prévu à l'article 17 des statuts de l'Association porte sur les modalités de fonctionnement interne de l'Association et précise les statuts sur les points permettant à l'ACAIS d'exercer pleinement ses responsabilités, notamment dans la gestion de ses établissements et services, les missions, les mandats, les attributions et les délégations qui doivent être précisément définis.

TITRE 1 : IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

- * Acronyme : ACAIS
- * Titre : Association en Cotentin d'Accompagnement Inclusif et Solidaire
- * Appellation : ACAIS
- * Siège : 1 rue Michel Petrucciani
La Glacerie
50470 Cherbourg-en-Cotentin
- * Fondation : 22 octobre 1958
- * Déclaration : 24 mars 1959
- * Publication : 18 avril 1959
- * Buts : Référence à l'article 2 des statuts
- * Statuts modifiés : 13 janvier 2020

TITRE 2 : LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les différents membres de l'Association sont définis à l'article 5 des statuts.

Article 2.1 Admission

Tout nouveau membre actif doit être parrainé et présenté par un membre de l'Association. Cette candidature est ensuite soumise pour approbation à la majorité du Conseil d'Administration et ratifiée par la prochaine Assemblée Générale souveraine.

Article 2.2 Démission

La démission d'un membre doit être adressée au Président du Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Article 2.3 Décès

En cas de décès d'un membre, les héritiers et légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

Article 2.4 Exclusion

- La radiation d'un membre se fait par la démission, le décès et l'exclusion.
- L'exclusion est automatique par le non-paiement réitéré de la cotisation après deux rappels consécutifs.

- L'exclusion est aussi prononcée pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - Le non-respect de l'objet de l'Association et de la confidentialité.
 - La non-participation aux activités de l'Association.
 - Une condamnation pénale pour crime ou délit.
 - Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités ou à la réputation de l'Association.

Dans tous les cas, la radiation du membre est prononcée par le Conseil d'Administration au titre de l'article 8 des statuts.

Le membre dont la radiation est envisagée est prévenu par lettre recommandée avec accusé de réception, et invité à rencontrer les membres du Conseil d'Administration à une date fixée par le Conseil au moins quinze jours après l'envoi du courrier afin d'entendre les motifs invoqués par sa radiation et faire état de ses explications éventuelles.

Le membre radié est averti par courrier en recommandé avec accusé de réception. La décision du Conseil d'Administration est irrévocable.

Article 2.5 Cotisation

Telle que définie à l'article 7 des statuts la cotisation versée à l'Association est définitivement acquise même en cas de démission, de décès, d'exclusion d'un membre en cours d'année civile considérée.

TITRE 3 : LES ORGANES STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Article 3.1 L'Assemblée Générale Ordinaire

- La composition, le rôle, le fonctionnement et les modalités de vote sont définis à l'article 11 des statuts.
- Les convocations par voie électronique et/ou par lettre simple sont expédiées quinze jours calendaires avant la date prévue.
- Un membre de l'Assemblée Générale peut détenir au maximum trois voix, la sienne propre et deux mandats dûment signés et présentés.
- Un émargement sera établi à l'ouverture de chaque assemblée.
- Le Directeur Général assiste le Président dans sa mission.

Article 3.2 L'Assemblée Générale Extraordinaire

- Le rôle, la composition, le fonctionnement et les modalités de vote sont définis à l'article 12 des statuts.
- Le vote s'effectue à main levée sauf à considérer qu'un membre votant sollicite un vote à bulletin secret.
- Les convocations par voie électronique et/ou par voie postale avec accusé de réception sont expédiées quinze jours calendaires avant la date prévue.
- Si le quorum défini à l'article 12 des statuts n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président dans les vingt jours suivant selon les mêmes modalités qu'à l'alinéa 3 du présent article.

- Toutefois lors de cette deuxième Assemblée Générale Extraordinaire, aucun quorum n'est exigé, la majorité simple des membres présents ou représentés est requise.
- Un membre de l'Assemblée Générale Extraordinaire peut détenir au maximum trois voix, la sienne propre et deux mandats dûment signés et présentés.
- Un émargement sera établi à l'ouverture de chaque assemblée.
- Le Directeur Général assiste le Président dans sa mission.
- Les invités sont à la discrétion du Conseil d'Administration.

Article 3.3 Le Conseil d'Administration

La composition, le rôle et le fonctionnement sont définis à l'article 13 des statuts.

Les convocations par voie électronique et/ou par voie postale en lettre simple sont expédiées au moins dix jours calendaires avant la date prévue.

Il est précisé, qu'au-delà de toutes les attributions présentées à l'article 13 des statuts, le Conseil d'Administration tranche tous les différends qui peuvent se présenter à l'intérieur de l'Association ou dans ses relations avec les partenaires extérieurs.

Article 3.4 Le Bureau

La composition et le rôle du Bureau sont définis à l'article 14 des statuts.

Pour plus de souplesse et d'efficacité, le Bureau ou le Président, si l'urgence le rend nécessaire, est habilité par le Conseil d'Administration à prendre toutes les décisions ayant un caractère d'urgence pour la bonne marche de l'Association. A charge d'en rendre compte à la plus prochaine séance du Conseil d'Administration.

Cette délégation totale et permanente lui confère la responsabilité la plus grande dans la gestion de l'Association.

Article 3.5 Les fonctions des responsables élus

Chaque élu responsable est régulièrement informé et aidé dans sa tâche par le Directeur Général.

3.5.1 Le Président

Les missions du Président sont définies à l'article 15 des statuts.

De plus compte tenu :

- des contraintes liées à la fonction de Président,
- du nombre ainsi que de la dispersion des différents établissements et services de l'Association,

le Président formalise les délégations écrites de pouvoirs et de responsabilités au Directeur Général en vertu du décret n° 2007-221 du 19 février 2007 relatif aux modalités de délégation et au niveau de qualification des professionnels chargés de la direction d'un ou plusieurs établissements ou services sociaux et médico-sociaux.

3.5.2 Les Vice-Présidents

Ils assistent le Président dans l'exercice de toutes ses fonctions et le remplacent dans toutes ses attributions lorsqu'il est empêché.

3.5.3 Le Secrétaire

Il est chargé de veiller à la rédaction fidèle des procès-verbaux des différentes instances, de la conservation des archives et des registres. Il contresigne tout document avec le Président.

3.5.4 Le Trésorier

Il est responsable devant les organes de l'Association des comptes de l'Association en général et des comptes des établissements et services.

TITRE 4 : ORGANISATION DE L'ASSOCIATION

Toute l'organisation de l'Association, la configuration et les spécificités de tous les établissements et services se trouvent présentées et développées au sein du Projet Associatif dans sa partie « Orientations, Missions, Moyens ».

Pour faciliter l'organisation de l'Association, il est créé un document « Architecture des responsabilités et délégations » que l'Association s'oblige à revisiter toutes les cinq années.

Ce document développe les :

- Responsabilités, missions et fonctions des dirigeants,
- Organisation et fonction des délégations.

TITRE 5 : LES INSTANCES RÈGLEMENTAIRES PRÉVUES PAR LE CODE DU TRAVAIL

Toutes les Instances Représentatives du Personnel prévues au Code du Travail sont présidées et reçues par le Directeur Général par délégation permanente du Président.

Le Directeur Général, en charge de toutes les négociations syndicales et salariales, rend compte de ses missions au Président et au Conseil d'Administration.

TITRE 6 : ADOPTION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur, présenté par le Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2019, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à tout moment au gré des évolutions législatives et internes à l'Association dans le respect des règles fixées par les statuts.

Toute modification devra être validée à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 13 janvier 2020

Colette DUQUESNE
Secrétaire

Alain CARTEL
Président